

Parents propriétaires et des enfants locataires ou inversement

Cette situation se rencontre régulièrement et la question se pose alors de savoir si les règles classiques « propriétaire – locataire » doivent être respectées, à savoir que le propriétaire assure son bien comme « propriétaire non occupant » et que l'occupant assure sa responsabilité d'occupant.

L'assurance habitation sera contractée par le(s) propriétaire(s). Bien que les assureurs appliquent généralement et automatiquement un abandon de recours lorsqu'il y a un lien de parenté au 1er degré (conjoint, parents ou personnes apparentées en ligne directe), pour que la couverture soit complète pour toutes les personnes concernées que sont les parents et les enfants, tant au niveau des dommages à l'habitation, qu'en ce qui concerne les responsabilités éventuelles, il est conseillé que la police incendie unique reprenne clairement toutes ces personnes comme « assurées ». En effet, dans le cas contraire, les personnes ne seraient pas nommément reprises comme assurées au contrat s'exposent toujours à un recours de tiers pour les dommages aux tiers dont ils pourraient être rendus responsables du fait de leur qualité de locataire ou occupant.

Attention, les enfants (ou parents) locataires/occupants ont tout intérêt à prendre une assurance pour leur contenu qui peut être séparée ou éventuellement incluse dans la police incendie de l'habitation.